

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1348

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1348**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments situés aux numéros 34 à 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne, menée par la société anonyme (SA) IN'LI AURA, celle-ci doit réaliser l'intégration de gaines d'ascenseurs à la façade de ces immeubles.

Pour mener à bien son projet, ladite société a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain.

**II - Déclassement**

Le déclassement porte une emprise du domaine public de voirie métropolitain nouvellement cadastrée CM 324p (selon le document d'arpentage du 24 mars 2022 ci-annexé) d'une superficie d'environ 430 m², située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Mairie de Villeurbanne, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Iliad, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement. Toutefois, les observations suivantes ont été apportées :

- eau potable : 7 branchements d'eau potable sont présents sur l'emprise à déclasser. Les futures gaines d'ascenseurs ne devront pas être positionnées sur les branchements car ils doivent rester accessibles en permanence (24h/24 et 7j/7) au service public de l'eau, à son exploitant et aux entreprises dûment accréditées en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de ces branchements.

Si l'aménageur souhaite dévier ces branchements, l'exploitant Eau du Grand Lyon a en charge, à titre exclusif, les travaux de branchements dans le cadre des projets d'aménagement. Ces prestations seront facturées par Eau du Grand Lyon à l'aménageur,

- assainissement Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : les boîtes de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être reprises de manière à être positionnées en limite du domaine privé/public aux frais de l'aménageur. Les réseaux de grilles de collecte des eaux pluviales seront repris de manière à être positionnés sur le domaine public aux frais de l'aménageur. L'aménageur se rapprochera de la subdivision travaux de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement pour l'établissement d'un devis. Les montants peuvent être élevés si les réseaux en place sont en amiante.

S'il advenait que d'autres réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de prévoir les dévoiements nécessaires,

- voirie : tous les travaux de réalisation mais aussi de maintenance (exemple remplacement des lisses, entretien des espaces verts, etc.) seront à la charge de l'acquéreur).

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil, soumettra le projet de cession ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CM 324p d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>, située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne.

**2° - Intègre** la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**